Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260923-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-113

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Quorum	7
Présents	7
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 17 septembre 2026
L'an Deux mille vingt-six et le 23 septembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents Titulaires : M. Olivier BERNARDI, M. Olivier BRUN, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Absents excusés M. Gérard BESSIERE (titulaire), M. Christian RIGAUD (titulaire), M. Jérôme VALAT (titulaire) M. Claude LAATEB (titulaire), M. Jean-François SOTO (titulaire)
Pouvoir de : M. Gérard BESSIERE à M. Olivier BRUN
M. Christian RIGAUD à M. Olivier BERNARDI
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Décision modificative n° 1 – Budget Primitif 2026

Monsieur le Président présente le projet de Décision Modificative n°1 du Syndicat Centre Hérault.

Les éléments principaux de la décision modificative n°1 de 2026 sont les suivants :
Pour la section d'investissement
En dépense :
Une augmentation de crédit de 8 000€ sur les inscriptions de dépenses :
- + 8 000€ sur le chapitre 21 article 21828 pour la fourniture d'un camion polybenne avec bras de levage

En recette :
Une augmentation de crédit de 8 000€ sur les inscriptions de recettes :
- + 8 000€ sur chapitre 10 article 10 222 concernant le FCTVA

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

VOTE par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres la décision modificative n°1 2026.

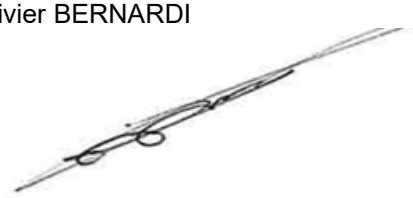
Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL



SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : …/…./2026
et publié ou notifié le : …/…./2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .